



Courmes
06620

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté n° 3-2014

ARRÊTE DU MAIRE

DELEGATION DE FONCTION

Le Maire de Courmes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014, fixant à deux le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Philippe GAMBIA en qualité de premier adjoint au maire, en date du 4 avril 2014,

Considérant que pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires communales, il importe que le Maire puisse être assisté et représenté en cas d'empêchement dans certaines fonctions par son 1^{er} Adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe GAMBIA reçoit, afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales et ceux à compter du 4 avril 2014 délégation :

- * Gérer le parc informatique ainsi la sécurité vidéo (Arrêté préfectoral du 16 et 18 juin 2009)
- * Pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, pour délivrer tous certificats et signer les actes administratifs lorsque le Maire est empêché,
- * Pour surveiller l'entretien de la voirie, organiser l'emploi du temps du personnel communal, l'entretien des bâtiments communaux, l'entretien du réseau d'eau.
- * pour signer lorsque le Maire est empêché, les documents comptables relatifs aux dépenses et aux recettes.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé

Et ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité
- A Monsieur le Sous-préfet de Grasse

Fait à Courmes, le 4 avril 2014

Le Maire,
Richard THIERY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.